



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N° 15 Spécial – 2013

*Arrêté n° 2013/SGAR/53 du 15 avril 2013
modifiant la composition du 2ème Collège
du Conseil Économique Social et Environnemental
Régional d'Auvergne*

15 Avril 2013





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 53

**Modifiant la composition du 2^{ème} collège du Conseil
Economique Social et Environnemental Régional
d'Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2007/SGAR/N°146 du 15 octobre 2007 portant composition du Conseil Economique et Social Régional d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012 /SGAR/ N°65 du 13 avril 2012 modifiant la composition du 2ème collège du Conseil Economique et Environnemental Régional d'Auvergne ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 mars 2013 annulant l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 ;

Considérant les suffrages exprimés lors des élections professionnelles dans les secteurs public et privé, ainsi que les caractéristiques en terme d'ancienneté et d'effectif des syndicats requérants ;

Considérant la méthode suivante retenue pour la répartition des sièges, à savoir qu'un siège est attribué à chaque syndicat représentatifs, les sièges restants étant attribués selon la répartition à la proportionnelle ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des syndicats représentatifs au sein du 2^{ème} collège du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne est fixée ainsi qu'il suit :

CGT ; FO ; CFDT ; UNSA ; CFE-CGC ; Union Solidaire d'Auvergne (SUD) ; CFTC ; FSU.

ARTICLE 2 : Le nombre de sièges attribué à chacun des syndicats représentatifs est fixé ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
8	par le comité régional CGT Auvergne
5	par l'union régionale des syndicats FO de l'Auvergne
4	par l'union régionale interprofessionnelle CFDT Auvergne
2	par l'union régionale Auvergne de l'UNSA
2	par l'union régionale Auvergne CFE-CGC
1	par l'Union syndicale Solidaires Auvergne
1	par l'union régionale CFTC d'Auvergne
1	par la fédération du comité régional FSU Auvergne

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a prise,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la région Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil Régional d'Auvergne, au Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne et aux Préfets de département qui l'afficheront dans leurs locaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 AVR. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,


Eric DELZANT